UNIVERSITÉ DE VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES

FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

Institut d'Etudes Judiciaires

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA – SESSION 2012
Jeudi 20 septembre 2012

EPREUVE DE PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE

Durée de l'épreuve 2h30 –note sur 10 - coefficient 2

VOUS NE DEVEZ TRAITER CE SUJET QUE SI VOUS AVEZ CHOISI CETTE PROCEDURE SUR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Rédiger une note de procédure contentieuse sur la requête de M. CONTE

Pièce 1 : Requête introductive d'instance en date du 1er juillet 2010
Pièce 2 : Décision du 28 décembre 2009
Pièce 3 : Recours hiérarchique du 28 février 2010
Pièce 4 : Mémoire complémentaire du 10 janvier 2011

NB : les personnages et faits composant ce dossier sont entièrement fictifs.....

Pièce n° 1

Paris le 1er juillet 2010

Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles,

Pour : 1° M. Marcel Conte, demeurant 7 rue des Prés Aubry, 78000 VIROFLAY
2° le syndicat SUD Santé ayant son siège 12-14 avenue Paul Vaillant Couturier

Agent hospitalier à l'hôpital Pitié Salpétrière et délégué du syndicat Sud Santé, j'ai fait l'objet d'un blâme pour avoir voulu organiser une réunion syndicale pendant le temps du déjeuner.

En effet, alors que j'avais demandé l'autorisation de tenir cette réunion dans les temps, conformément au décret du 19 mars 2006 relatif à l'exercice du droit syndical, le directeur des ressources humaines a cru bon de refuser, au dernier moment, la tenue de cette réunion, sans motiver son refus et alors que la secrétaire m'avait réservé la salle

J'ai donc considéré qu'il était mal fondé à refuser et j'ai maintenu mon souhait de tenir cette réunion, en m'énervant un tout petit peu quand même et en traitant l'équipe de direction de fasciste.

Du coup, j'ai récolté un blâme, ce qui me paraît très injuste, ce d'autant que je suis leader syndical, ce qui me permet de pouvoir attaquer l'administration.

Je demande l'annulation de cette décision inique et l'indemnisation de mon préjudice car mes primes vont s'en ressentir forcément.

Je demande également la condamnation de l'hôpital pour délit d'entrave.

Marcel CONTE et
Michel Vert, secrétaire général du syndicat Sud Santé

PJ : décision du 28 décembre 2009

Pièce n°2

Hopital Pitié Salpétrière

Paris le 28 décembre 2009

Le directeur

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la fonction publique ;
Vu le décret du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements hospitaliers ;
Vu les rapports du directeur des ressources humaines ;
Vu l'entretien disciplinaire en date du 18 décembre 2009

Considérant que contrairement aux prescriptions du décret du 19 mars 1986 précité, M. Conte a persisté à organiser intempestivement une réunion syndicale d'information d'une heure, sans requérir dans les formes l'autorisation du directeur de l'hôpital ; qu'en dépit du caractère irrégulier de cette réunion, qui lui a été rappelé expressément et de l'interdiction non moins expresse d'y renoncer, M. Conte n'a pas déféré à cette instruction et menacé de fracturer la porte de la salle de réunion s'il la trouvait fermée ;

Considérant en outre qu'il a traité l'équipe de direction de fasciste ;

Considérant que ces faits, corroborés par de nombreux témoins, constituent des manquements à l'obligation d'obéissance et de respect hiérarchique et justifient une sanction disciplinaire ;

ARRETE

Article 1er : La sanction de blâme est infligé à M. CONTE, aide soignant.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le directeur général de l'AP-HP ou d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif.

Remis à l'intéressée le 28 décembre 2009
A refusé de signer.
Le directeur des ressources humaines

Pièce n° 3

Paris le 28 février 2010

M. Conte,
Aide soignant à l'hôpital Pitié Salpétrière

A Monsieur le directeur de l'AP-HP
3 avenue Victoria
75004- Paris

Le directeur du groupe hospitalier Pitié Salpétrière m'a infligé un blâme de manière injustifiée et injuste sur lequel je souhaite que vous reveniez, en raison de mon mandat syndical et afin d'éviter que la situation dégénère, tant localement que dans tous les hôpitaux de l'AP-HP.

Aussi je vous demande de faire le nécessaire pour que cette situation ne se prolonge pas, notamment en raison des prochaines élections.

Bien à vous,

Marcel Conte

Pièce n° 4

M. Marcel CONTE
7 rue des Prés Aubry
78000 Viroflay

Paris le 10 janvier 2011

Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles,

Je maintiens ma requête tendant à l'annulation de la décision de blâme qui m'a été infligée le 28 décembre 2009.

Les faits qui me sont reprochés sont mensongers : j'ai bien formé ma demande en temps et en heure et dans les règles.

En réalité, cette décision n'a été prise que dans le but de nuire à notre syndicat, puissant, le seul qui ne se couche pas devant l'administration. En outre, son signataire est partial car c'est lui que j'ai traité de fasciste.

Par ailleurs, la décision n'est pas motivée et je ne sais vraiment pas ce qui m'est reproché réellement, d'autant que je n'ai pas eu communication de mon dossier et ne suis pas passé en conseil de discipline : je n'ai pu donc m'expliquer.

Je maintiens donc mes conclusions et demande en outre que le jugement que vous rendrez soit publié à la porte de l'hôpital et que le directeur des ressources humaines soit lui-même sanctionné pour avoir porté atteinte au droit syndical.

Enfin, le syndicat étant pauvre, je demande l'aide juridictionnelle.

Signé Marcel Conte